

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

PRESENTS : BONNET M.J – TOULZA N – VILLELLAS V – MIGNARD C – VARSABA B – CARQUET M – CHARLEUX D – PLA B – GERVASI A – LIGNERES O – FORTUNE M – PREVOT K – GUIRAUD V

EXCUSES: ADRAGNA J - DOMERGUE C

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José.

PRESENTS: PREVOT K - LIGNERES O - FORTUNE M - CARQUET M - VARSABA B - MIGNARD C

- GUIRAUD V - VILLELLAS F - TOULZA N - BONNET M.J

REPRESENTES: DOMERGUE C – CHARLEUX D

EXCUSES: ADRAGNA J – GERVASI A – PLA B

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José.

1 - APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-32 du 06 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal délègue au maire, à l'unanimité, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET 2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel CARQUET

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 317 396,18 €.

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 16 045,40 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2023.
- 301 350,78 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2023.

Monsieur le Maire précise, qu'à la suite de la dissolution de deux associations de la commune, l'ASA des riverains de l'Ognon et l'ASA de la vallée de la Cesse, l'excédent de fonctionnement de ces deux structures doit être reporté sur le budget de la commune au compte 002, pour les sommes suivantes :

- ASA des riverains de l'ognon : 680,73 €.
- ASA de la vallée de la Cesse : 8 304,87 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de porter la somme totale de 25 031,00 € au compte 002 du budget principal de la commune, sur l'exercice 2023.

3 - VOTE DU BUDGET 2023:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des dépenses et des recettes du budget principal, pour l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT:

- Dépenses votées au titre du présent budget : 927 695,62 €.
- Recettes votées au titre du présent budget : 902 664,62 €.
- Résultat de fonctionnement 2022 reporté : 25 031,00 €.

INVESTISSEMENT:

- Dépenses votées au titre du présent budget : 847 741,11 €.
- Recettes votées au titre du présent budget : 838 076,78 €.
- Résultats d'investissement 2022 reporté : 9 664,00 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4 – ENTRETIEN ET ARROSAGE DU STADE MUNICIPAL :

VU la rencontre avec les techniciens de BRL qui mettent en avant la difficulté d'alimenter le réseau de l'ASA des Irrigants utilisé pour l'arrosage du stade.

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de limiter l'arrosage du stade municipal, afin d'économiser l'eau brute qui risque de manquer dans les semaines à venir.

Il serait également souhaitable de mettre en place un compteur, afin de pouvoir quantifier l'eau utilisée et le coût que cela représente pour la commune. En cas de pénuries plus sévères, nous serions dans l'obligation de suspendre les arrosages.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 15.